



## Règlement de l'internat

(à conserver par la famille)

### Préambule :

L'hébergement à l'internat est une possibilité offerte aux familles et aux élèves, ce n'est pas une obligation ni un droit. Cela suppose l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

L'internat est un lieu de vie qui contribue à la réussite scolaire des élèves et à l'apprentissage d'une citoyenneté active et constructive.

Le présent règlement ne saurait se soustraire au règlement intérieur du lycée, mais le précise et le complète pour le cadre de l'internat.

### I – Fonctionnement de l'internat

---

L'internat est ouvert du lundi 18 h 00 au vendredi à 7h45. Il est fermé les vacances et les jours fériés.

#### - Correspondants :

Tout élève interne est dans l'obligation d'avoir un correspondant ou une famille d'accueil susceptible de l'héberger en cas de nécessité (fermeture exceptionnelle de l'internat, éviction pour maladie ou discipline....).

#### - Horaires et journée type :

|                   |  |
|-------------------|--|
| 06 h 30 – 07 h 30 | petit déjeuner - <b>Passage au self de 6 h 30 à 7 h20</b>                                |
| 07 h 40           | fermeture des chambres   |
| 18 h 00           | ouverture des chambres et appel  |
| 18 h 30 – 19 h 30 | dîner - Passage au self de 18 h 30 à 19 h15  |
| 20 h 00 – 21 h 00 | étude obligatoire  |
| 22 h 30           | extinction des lumières. Pas de déplacement sans autorisation du surveillant d'internat. |

#### - Le mercredi après-midi :

Une salle d'étude est ouverte le mercredi après-midi pour les élèves internes du LEC.

L'accès à l'internat est strictement interdit aux élèves externes ou demi-pensionnaires.

L'accès aux chambres est possible à partir de 16 h 00.

#### - Régime des sorties :

Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite de l'élève majeur ou des responsables légaux pour les mineurs auprès du conseiller principal d'éducation 24 heures à l'avance.

**Etudiants mineurs : le règlement intérieur de l'internat s'applique de la même façon que pour les internes mineurs.**

**Etudiants majeurs : ils sont autorisés à sortir de façon exceptionnelle de l'internat jusqu'à 22 heures à condition d'avoir préalablement demandé l'accord des CPE et d'avoir réalisé cette demande par écrit 24 heures à l'avance en précisant s'ils prennent leur service au repas de 18h30.**

**Etudiants en ECT : pour les colles entre 18h30 et 20h, la prise de repas peut se faire en décalé jusqu'à 20h à condition d'avoir prévenu les CPE 24 heures à l'avance afin qu'un plateau leur soit réservé.**

- Absences :

Les parents ou le correspondant doivent avertir dès que possible le lycée de toute absence à l'internat:

- soit par téléphone au 04 76 70 50 00 ou à partir de 18h au 04 76 70 50 15
- soit par mail à « [vie-scolaire1.0380029a@ac-grenoble.fr](mailto:vie-scolaire1.0380029a@ac-grenoble.fr) »

Ils régularisent par un courrier au retour de l'élève.

## **II- Vie quotidienne et collective**

---

- Des locaux sont réservés à la vie collective, salles d'étude silencieuse, foyer, salle audiovisuelle, restaurant scolaire, cour.
- Les activités de détente se déroulent dans les salles prévues à cet effet, en dehors de l'étude silencieuse.
- Les internes garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa.
- L'usage des téléphones portables est toléré, sauf durant l'heure d'étude.
- Les internes peuvent bénéficier d'un accès Wi-Fi pour des raisons pédagogiques après avoir signé la « charte spécifique de l'utilisateur du réseau Wi-Fi »
- Toute forme de bizutage est strictement interdite sous peine de sanction disciplinaire et de poursuite pénale conformément à la loi n°98-468 du 17 juin 1998 – B.O n° 31 du 09 décembre 1999.
- Des activités à caractère éducatives sont proposées en partenariat avec diverses structures.

## **III – Vie dans la chambre**

---

- Les occupants de la chambre sont responsables du mobilier mis à leur disposition, de l'entretien courant et de l'ordre de la chambre, du respect du travail et du repos de chacun.
- Les lits doivent être faits et les affaires rangées dans les placards. Les sanitaires et les salles de bain doivent être propres. Rien ne doit traîner par terre pour faciliter le ménage.
- Les élèves prennent soin de se déchausser à leur arrivée à l'internat et de mettre des pantoufles.
- Une tenue correcte est exigée.
- Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur à l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Les élèves doivent se prêter aux exercices d'évacuation.
- Les postes de télévision, appareils électriques sont interdits dans les chambres et les salles de bain pour des raisons de sécurité.

## **IV – Santé et hygiène de vie**

---

- L'introduction, la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites sont formellement interdites. En cas de non respect de cette règle, une exclusion temporaire de l'internat pourra être prononcée. Les parents ou le correspondant devront venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.
- Aucune auto-médication n'est possible, les élèves internes veillent à confier tout traitement médical (ordonnance et médicaments) à l'infirmière. Elle seule est habilitée à autoriser l'élève à garder son traitement.
- L'infirmierie est ouverte jusqu'à 21 heures trois soirs par semaine. Après cet horaire et en cas d'urgence, les élèves doivent prévenir le surveillant d'internat.
- Le respect du sommeil d'autrui est essentiel à une hygiène de vie correcte et à une bonne scolarité.
- Restauration : le lycée produit sur place les repas selon un menu équilibré. L'adaptation individuelle des menus pourra être réalisée uniquement pour des raisons médicales dans le cadre d'un PAI.
- Le linge de lit doit être changé régulièrement et être ôté pendant les vacances scolaires.

## V- Punitons et sanctions

---

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des punitions ou des sanctions prévues au Règlement Intérieur du lycée d'origine de l'interne, conformément aux consignes fixées par la circulaire du 01 août 2011.

## VI- Les frais d'internat **pour les lycéens des Eaux Claires**

---

**Ce chapitre est destiné uniquement aux élèves internes du lycée les Eaux Claires.** Les élèves internes provenant d'autres lycées doivent se rapprocher du service intendance de leur établissement d'origine pour connaître les modalités de règlement des frais d'internat.

Les frais d'internat sont arrêtés par la Région Auvergne Rhône Alpes sur proposition du Conseil d'administration.

Ils sont calculés sur la base d'un forfait annuel découpé en trois trimestres.

Une facture est envoyée à mi trimestre comprenant le tarif trimestriel dû. Elle comprend le cas échéant les déductions des remises d'ordre et des bourses.

Le règlement s'effectue :

- **par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du lycée Les Eaux Claires.**
- **par un paiement en ligne** via le site du lycée.

Une mensualisation des paiements peut être mise en place sur simple demande auprès du service intendance.

En cas de difficultés financières, la famille peut solliciter l'aide du fonds social lycéen auprès du service intendance. Après instruction, la décision est notifiée à la famille.

Le non-paiement des frais scolaires avant la fin du terme considéré entraîne le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques (encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille, poursuites devant les tribunaux compétents).

### Remises d'ordre

Certaines circonstances permettent aux familles de bénéficier de 2 sortes de remises :

#### ➤ Remises de droit pour :

- Voyage ou échange scolaire organisé par l'établissement.
- Stage en entreprise
- Carence technique de l'établissement, du service ou la suspension totale des cours.
- Renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire ou de l'établissement.
- Crise épidémique liée à la Covid-19 en fonction de directives ministérielles (cas avéré, cas contact et suspicion, hybridation des enseignements)

#### ➤ Remises à la demande de la famille :

- En cas de maladie, lorsque l'absence est égale ou supérieure à 7 jours ouvrables consécutifs et justifiée par un certificat médical. La famille informe l'établissement par écrit dans les 48H suivant le début de la maladie en joignant le certificat médical et en spécifiant bien que l'élève est interne.
- Dans certaines conditions :
  - Déménagement ou changement d'établissement scolaire.
  - Changement provisoire de qualité pour raisons dûment justifiées

Tout repas non pris ne peut être décompté en raison du système de forfait. Ainsi, les absences occasionnelles ou régulières (ex : élève ne mangeant pas certains jours de la semaine) n'ouvrent pas droit à une remise d'ordre et ne peuvent donc faire l'objet de remboursement.

### Règlement de l'internat adopté lors du Conseil d'Administration du 06/ 07/ 22